Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-043-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

N° 2022-043

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 05 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 30 mars 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 05 Avril à 19 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *30*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (arrivée au point n° 2022-035), Mme VERTÉ, M. KHUL (pouvoir à Mme KHUL puis arrivé au point n° 2022-035), Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE (pouvoir à Mme LE MOIL puis arrivé au point n° 2022-035), Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF (arrivée au point n° 2022-035), M. LAURENT (parti au point n° 2022-056 puis pouvoir à M. SCAGNI), M. KERAUDREN (parti au point n° 2022-050) M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *8*

M. MARAN	qui a donné pouvoir à M. JIAR
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. LE MOIL

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-043-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Mme RIGAL	qui a donné pouvoir à M. KERAUDREN jusqu'au point n° 2022-050
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF à partir du point n° 2022-035
M. CHIROUSE	qui a donné pouvoir à M. FAGUIER
Mme PHILIPPON-VERMOND	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Absent : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : SPORTS
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Faucon Gym Boxing » pour l'organisation du Championnat du monde Wako Pro.
Délibération n° 2022-043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Faucon Gym Boxing » pour l'organisation du Championnat du monde Wako Pro,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que l'association « Faucon Gym Boxing » organise sur la Commune le Championnat du monde Wako Pro le samedi 4 juin 2022,

Considérant le souhait de la Commune de soutenir les associations au niveau du sport de haut niveau,

Après avis de la Commission « Politique de la Ville, Vie associative et citoyenne, Coopération internationale » du 22 mars 2022,
Après avis du Bureau Municipal du 23 mars 2022,

Ayant entendu son rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 38 VOIX POUR

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-043-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 € à l'association « Faucon Gym Boxing » pour l'organisation du Championnat du monde Wako Pro.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 05 avril 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-043-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE ET DES SOLIDARITÉS
DIRECTION DES SPORTS

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-043

Conseil Municipal du 05 avril 2022

RAPPORTEUR : *Madame le Maire*

OBJET : *III - SPORTS*
2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Faucon Gym Boxing » pour l'organisation du Championnat du monde Wako Pro.

L'association « Faucon Gym Boxing » de Villepinte est une association sportive qui regroupe plusieurs sports de contacts comme le kick boxing, K1 rules, Muay thaï, Full contact, Chauss Fight.

Forte de son dynamisme, rayonnement et résultats sportifs, la Fédération Française des Sports de Contacts et Disciplines Associées FFSCDA a confié à l'association l'organisation du Championnat du monde Wako Pro lors duquel le champion du monde en titre, Freedy Kemayo, Villepintois, remettra sa ceinture en jeu.

Ce gala aura lieu aux Espaces « V », à Villepinte le samedi 4 juin 2022.

L'association a sollicité la Ville par courrier en date du 14 février 2022, afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de ce gala.

CONCLUSION

Au vu de l'importance de cet évènement et du souhait de la Ville de soutenir les associations au niveau du sport de haut niveau, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 €, à l'association « Faucon Gym Boxing ».

Avis de la Commission « Politique de la Ville, Vie associative et citoyenne, Coopération internationale » du 22 mars 2022.
Avis du Bureau Municipal du 23 mars 2022.